

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY
MRC DE MONTMAGNY
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 DU 7 AVRIL AU 22 AVRIL 2022

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet numéro 2022-03 de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy intitulé :

Règlement modifiant le règlement de zonage 02-90 afin de créer la zone rem.2, de préciser les usages, les normes d'implantation, et les normes spéciales du bâtiment principal

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation publique écrite de quinze (15) jours tenue du 7 avril au 22 avril 2022 inclusivement, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement portant le numéro 2022-03 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage 02-90 afin de créer la zone rem.2, de préciser les usages, les normes d'implantation, et les normes spéciales du bâtiment principal.

En vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, une municipalité peut remplacer, afin d'éviter que des personnes aient à se déplacer pour signer un registre, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours.

L'objet de ce second projet de règlement consiste à :

- Créer la zone ReM.2;
- Modifier la zone CbMP.1;
- Supprimer la zone CcM.4;
- Préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal dans la nouvelle zone ReM.2;
- Autoriser, dans la zone CbMP.1, l'usage habitation «4 logements».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGÜES

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de chaque zone contigüe d'où provient une demande valide (représenté sur la carte à l'annexe 1).

Zones concernées	Zones contiguës
CbMP.1	RcMP.3, RcMP.4 ScM.1, CbMP.2, CcM.4
Ab.1, CcM.4	Ab.2, Ac.1, Ac.2, Ac.4, Fc.3, RbM.1, RbM.7, RbM.9, RcMP.1, RcMP.3, RcMP.7, RcMP.9, RcM.11, RdM.3, CcM.5, CcM.7, ScM.1

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- **Être reçue au bureau municipal au plus tard à 16h30 le 22 avril 2022 inclusivement** (15 jours après la publication de cet avis);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21, ou par au moins la majorité d'entre elles dans le cas contraire ;

La municipalité invite les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande :

Par la poste à l'adresse suivante :	Par courriel à l'adresse suivante
Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy 309, 4e Avenue, C. P. 160 Saint-Paul-de-Montminy (Québec) G0R 3Y0	info@stpauldemontminy.com

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et qui remplit l'une des conditions suivantes en date du 5 avril 2022:

1. Être une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et :
 - a) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec, ou;
 - b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
 - c) être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande et :
 - être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
 - La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.
2. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - a) Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 5 avril 2022 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;

- b) Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

d) ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, toutes les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

e) CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement ainsi que le plan ci-dessous démontrant les zones visées et les zones contiguës peuvent être consultés ou une copie de ceux-ci peuvent être obtenus sans frais au bureau municipal au 309, 4^e avenue à Saint-Paul-de-Montminy, aux heures normales d'ouverture du bureau, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h00, ou en ligne à l'adresse suivante : <http://www.stpauldemontminy.com/>

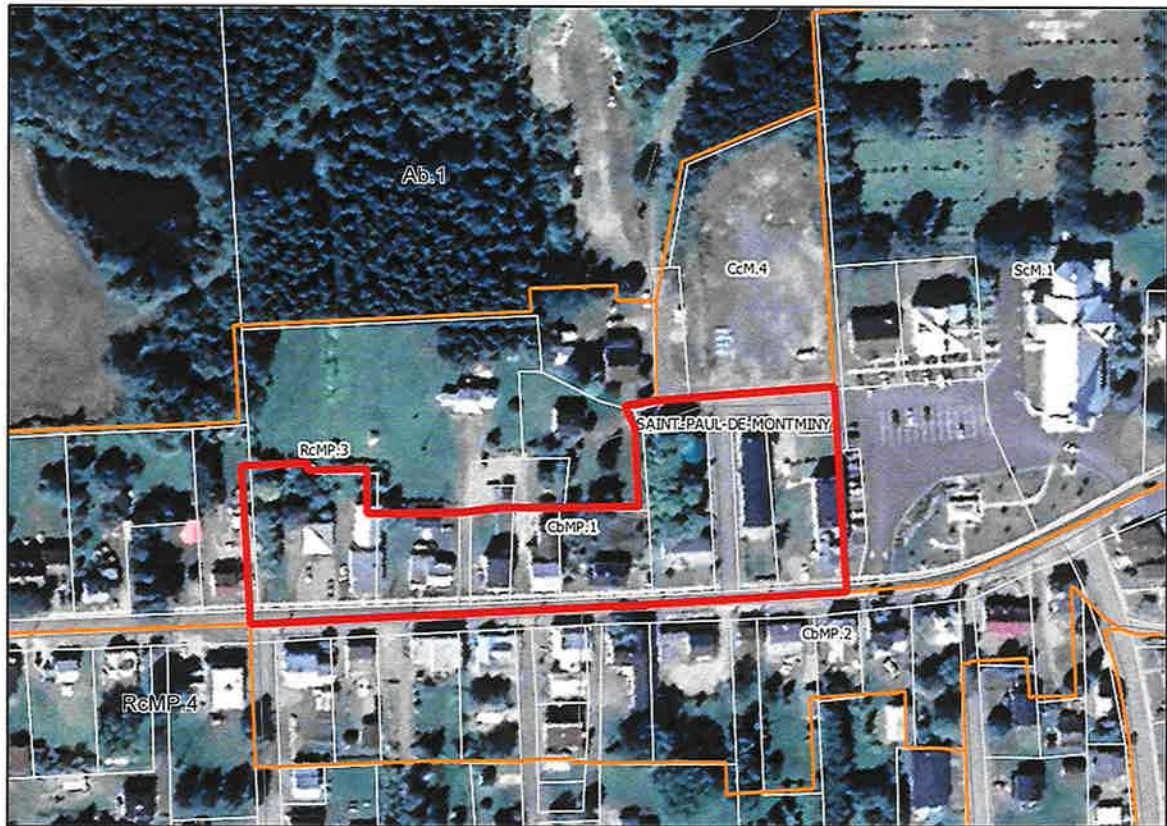
Donné à Saint-Paul-de-Montminy,

ce septième jour d'avril 2022



Signature (Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe)

Annexe 1 – Zones CbMP.1 et CcM.4, et zones contiguës



Annexe 2 – Zones Ab.1 et zones contiguës

